

Pièces à fournir

Certificat de Qualification Professionnelle « Moniteur Tir Sportif »

A renvoyer uniquement par mail à cqp@fftir.org avant le 25/06/2022

À l'entrée en formation, le candidat au CQP « Moniteur de Tir sportif » doit fournir les pièces suivantes :

- Copie de la carte d'identité, avoir dix-huit ans au jour de l'inscription,
- Copie d'une attestation de premiers secours (PSC1) ou d'une autre qualification admise en équivalence (AFPS, BNS...),
- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du Tir sportif de moins de trois mois,
- Copie du Carnet de tir en cours de validité ou attestation d'assiduité signée du président de club,,
- Copie d'attestation d'encadrement bénévole de Tir sportif, de 150 heures au cours de deux saisons sportives attestées par le président de club,
- Copie d'attestation d'un niveau départemental de pratique en tir réalisé au cours des dix dernières années et lors de championnats officiels (ancienne SEC ou Gestion sportive). Le niveau de pratique correspond à la réalisation d'un score minimal au regard du tableau établi par la FFTir.
- Copie de la Cible Orange permettant d'attester des compétences décrites ci-dessous :
 - organiser la sécurité de la pratique,
 - transmettre les bases techniques du Tir sportif.

Le Brevet fédéral d'initiateur de club permet d'attester de ces compétences.

Tableau de score établi par la Fédération :

	JF ou D1	JG ou S1	D2	S2	S3
Carabine 10 m	340/ 352,00	530/ 553,00	330/ 340,00	520/ 540,00	510/ 525,00
Carabine 60 BC 50 m	540/ 565,00	555/ 580,00	530/ 555,00	545/ 570,00	535/560,00
Carabine 50 m 3 positions	510	1060	500	510	500
Pistolet 10 m	330	525	320	515	505
Pistolet 25 m (ou PC 25 m)	500	525	490	515	505
Pistolet 50 m		485		475	465
Pistolet vitesse 25 m		515		505	
Cible mobile 10 m	270	450		440	
Skeet et Fosse olympique	50/100	60/100		55/100	
Double trap	40/100	50/100		45/100	
Disciplines hors ISSF	Réaliser les points de qualification au championnat de France				

Nota : le niveau de pratique est justifié par la production d'une attestation éditée par le président du comité départemental ou par le Responsable formation de ligue (RFL).